



# Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale  
9 février 2021  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Trente-deuxième session

6-16 avril 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Soumission des rapports par les États parties.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Promotion de la Convention.
8. Adoption du rapport annuel

### Annotations

#### 1. Ouverture de la session

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la trente-deuxième session du Comité.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité, le présent ordre du jour provisoire annoté a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 13 du règlement. Conformément à l'article 7, le Comité peut réviser l'ordre du jour au cours d'une session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.



### 3. Questions d'organisation

La trente-deuxième session du Comité, qui devait initialement se tenir à Genève du 30 mars au 9 avril 2020, a été reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle se tiendra en ligne du 6 au 16 avril 2021. Elle s'ouvrira le mardi 6 avril, à 16 heures.

Le Comité examinera son programme de travail (voir [la page Internet de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#)), ainsi que d'autres questions qui relèvent de son mandat, notamment les dates de ses sessions suivantes.

### 4. Soumission des rapports par les États parties

Dans le cadre de sa procédure simplifiée de présentation des rapports et conformément au paragraphe 2 de l'article 33 de son règlement intérieur (CMW/C/2), le Comité a adopté une liste de points établie avant la soumission du rapport pour chacun des États parties ci-après :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission de la liste de points</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Cote</i>
Azerbaïdjan <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2018	1 <sup>er</sup> mars 2020	4 février 2020	CMW/C/AZE/3
Paraguay <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2017	1 <sup>er</sup> mai 2019	13 novembre 2019	CMW/C/PRY/2
Rwanda <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2017	1 <sup>er</sup> mai 2019	16 janvier 2020	CMW/C/RWA/2
Venezuela (République bolivarienne du) <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> février 2018	1 <sup>er</sup> mars 2020	9 mars 2020	CMW/C/VEN/1

<sup>a</sup> Les listes de points établies avant la soumission du rapport ont été adoptées par le Comité à sa vingt-neuvième session.

<sup>b</sup> Les listes de points établies avant la soumission du rapport ont été adoptées par le Comité à sa vingt-huitième session.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport initial était attendu mais n'a pas été reçu au 1<sup>er</sup> février 2021.

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission de la liste de points</i>
Bénin	1 <sup>er</sup> novembre 2019	
Congo <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2018	
Fidji	1 <sup>er</sup> décembre 2020	
Gambie	1 <sup>er</sup> janvier 2020	
Sao Tomé-et-Principe <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2018	1 <sup>er</sup> mai 2020

<sup>a</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, la liste de points établie avant la soumission du rapport sera adoptée par le Comité pendant la période intersession.

<sup>b</sup> La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa trentième session.

Le Comité a reçu le deuxième rapport périodique de l'Uruguay le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le rapport de la République arabe syrienne valant deuxième et troisième rapports périodiques le 23 décembre 2019. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> février 2021.

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission de la liste de points</i>
Burkina Faso <sup>a</sup>	13 septembre 2018	1 <sup>er</sup> mai 2020
Égypte <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2009	1 <sup>er</sup> mai 2018
Ghana	5 septembre 2019	
Guinée	9 septembre 2020	
Guinée Bissau	9 septembre 2020	
Kirghizistan	24 avril 2020	
Maroc <sup>d</sup>	13 septembre 2018	
Ouganda	24 avril 2020	
Pérou <sup>c</sup>	24 avril 2020	
Seychelles <sup>c</sup>	9 septembre 2020	
Timor-Leste	9 septembre 2020	

<sup>a</sup> La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa trente et unième session.

<sup>b</sup> La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa vingt-sixième session.

<sup>c</sup> La liste de points établie avant la soumission du rapport sera adoptée par le Comité à l'une de ses prochaines sessions.

<sup>d</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, la liste de points établie avant la soumission du rapport sera adoptée par le Comité pendant la période intersession.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le troisième rapport périodique était attendu mais n'a pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> février 2021.

<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>
El Salvador <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2019
Mali	1 <sup>er</sup> mai 2019
Philippines <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2019

<sup>a</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, la liste de points établie avant la soumission du rapport sera adoptée par le Comité pendant la période intersession.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le Comité a examiné la situation en l'absence de rapport et qu'il a prié de soumettre un rapport valant rapport initial et rapports périodiques.

<i>État partie</i>	<i>Rapport initial attendu le</i>	<i>Rapport valant rapport initial et rapports périodiques attendu le</i>	<i>Date limite de soumission de la liste de points</i>
Belize <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004	5 septembre 2016	1 <sup>er</sup> novembre 2020
Jamaïque <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> mai 2019	
Nigéria <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2010	1 <sup>er</sup> mai 2018	
Saint-Vincent-et-les Grenadines <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> février 2012	1 <sup>er</sup> mai 2019	

<sup>a</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt et unième session. À la même session, le Belize a été prié de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques. Une liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa trente et unième session.

<sup>b</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-sixième session. À la même session, la Jamaïque et le Nigéria ont chacun été priés de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique. En raison de la pandémie de COVID-19, les listes de points établies avant la soumission des rapports de la Jamaïque et du Nigéria seront adoptées par le Comité pendant la période intersession.

<sup>c</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-huitième session. À la même session, Saint-Vincent-et-les Grenadines a été priée de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique.

## **5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention**

Le Comité a décidé d'examiner les rapports d'un ou deux États parties à sa trente-deuxième session. Les États parties n'ont pas encore été choisis.

Le Comité adoptera des observations finales concernant les rapports des États parties concernés.

Le Secrétaire général informera en temps voulu les États parties concernés des dates retenues pour l'examen de leurs rapports par le Comité, conformément au programme de travail provisoire.

## **6. Méthodes de travail du Comité**

Le Comité examinera ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

## **7. Promotion de la Convention**

Le Comité examinera les modalités de sa participation et de son soutien à diverses manifestations et initiatives ayant pour but de continuer à promouvoir la Convention, notamment les réunions avec les parties prenantes, les journées de débat général et l'élaboration d'observations générales.

## **8. Adoption du rapport annuel**

Conformément au paragraphe 7 de l'article 74 de la Convention, le Comité présentera à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'application de la Convention. Le rapport portera sur la période intersession allant du 21 mai 2020, date de la soumission du rapport annuel du Comité (A/75/48), à la trente-deuxième session du Comité.